



# Directives municipales sur l'enlèvement des déchets

Concernant l'implantation et les levées des conteneurs enterrés

LA MUNICIPALITÉ D'ÉCUBLENS/VD

Arrête

## Annexe n° 8 au Règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD)

### 1. Conteneurs enterrés – levées

Les conteneurs enterrés sont destinés aux levées d'ordures ménagères (OM), verre (V) et papier/carton (PC).

Les déchets compostables ne peuvent pas être collectés par un système enterré ou semi enterré. Ces derniers sont enlevés via des conteneurs à roulettes conformes à la directive municipale.

Les levées sont effectuées selon les directives en vigueur au sein de la Commune.

### 2. Types et nombre de conteneurs

Le modèle de conteneurs choisi par le(s) propriétaire(s) doit être homologué par le service communal en charge de la gestion des déchets.

Les conteneurs doivent répondre aux critères suivants :

- Système de préhension de type "Kinshofer".
- Dépôt par la hauteur avec couvercle d'obturation.
- Ordures ménagères : l'orifice de dépôt doit permettre l'introduction de sacs jusqu'à 110 litres. Volume de la cuve à déchets : 5 m<sup>3</sup>.
- Verre : couvercle avec obturateur circulaire  $\varnothing$  200 mm. Volume de la cuve à déchets : 4 m<sup>3</sup>.

- Papier/carton : couvercle avec obturateur rectangulaire 250 x 400 mm (dimensions maximales). Volume de la cuve à déchets : 5 m<sup>3</sup>.
- Papier : couvercle avec obturateur rectangulaire 150 x 400 mm (dimensions maximales). Volume de la cuve à déchets : 5 m<sup>3</sup>.
- Carton : couvercle avec obturateur rectangulaire 250 x 400 mm (dimensions maximales). Volume de la cuve à déchets : 5 m<sup>3</sup>.
- Emprise de la cuve en béton L x P x H : ~2000 mm x~2000 mm x~2600 mm.

### 3. Construction et Implantation

Toute implantation de conteneurs enterrés doit faire l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Les propriétaires des nouvelles constructions à plusieurs logements (plan de quartier) favoriseront, dans la mesure du possible, la mise en place sur leur(s) parcelle(s), d'un système de conteneurs enterrés. A défaut, ils s'équiperont d'une place de collecte (enclos) et y installeront des conteneurs à roulettes normalisés.

Les propriétaires des constructions existantes ont la possibilité de mettre en place sur leur(s) parcelle(s), un système de conteneurs enterrés.

Les conteneurs enterrés doivent être placés en bordure du domaine public, selon les directives de la Commune.

### 4. Responsabilités et financement

Tous les frais inhérents à l'utilisation de conteneurs enterrés, sont à la charge des propriétaires concernés.

La Commune est chargée d'effectuer les levées des conteneurs enterrés servant aux immeubles d'habitation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 juin 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Le Secrétaire




P. Kaelin                      P. Besson